



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Perpignan, le 13 mai 2015

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTM/SEA/2015133-001**

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

portant autorisation de travaux de modification de dispositif de
retenue sur l'échangeur de Perpignan Sud de l'autoroute A9

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la lettre de la Direction régionale d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 29 avril 2015,

VU l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 30 avril 2015,

VU l'avis favorable du CRICR Méditerranée en date du 30 avril 2015,

VU l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 12 mai 2015,

VU l'avis favorable du Commandant de Groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales en date du 10 mars 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la modification de certains dispositifs de retenue, Vinci Autoroutes, réseau ASF, est autorisée, à effectuer la fermeture partielle de l'échangeur de Perpignan Sud (n°42) la nuit du 19 mai 2015 de 21h à 6h.

ARTICLE 2

La fermeture partielle concerne les bretelles d'entrée et de sortie dans le sens Espagne/France, ce qui nécessite la neutralisation de la voie de droite sur la chaussée du même sens du Pk 256.3 au Pk 255.4.

La circulation sera limitée à 110km/h sur cette zone de restriction.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France, désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Perpignan Sud (n°42) peuvent le faire à l'échangeur précédent du Boulou (n°43). Ils suivront alors l'itinéraire S14 qui est balisé.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A9 à l'échangeur de Perpignan Sud (n°42) peuvent le faire à l'échangeur suivant de Perpignan Nord (n°41). Ils suivront alors l'itinéraire S12 qui est balisé.

ARTICLE 3

Les usagers sont informés de la fermeture partielle de l'échangeur de Perpignan Sud :

- Par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés sur l'autoroute en amont des sorties de Perpignan Sud et du Boulou.
- Par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés aux points de choix aux entrées des échangeurs du Boulou et de Perpignan Sud.

L'information sera également relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 Km et 0 Km en cas de travaux d'urgence.

L'échangeur n°42 de Perpignan Sud est partiellement fermé durant la nuit du 19 mai 2015.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les fermetures partielles de cet échangeur seront repoussées à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter - ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,
M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société
Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des
actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des Sociétés
Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre régional d'information et de coordination routière.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
p/La Préfète et par délégation,
p/Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle**



Claude MARCEROU